

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de conventions d'engagement réciproque le cadre de l'aide incitative au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°4 « bâtir un territoire à vivre, attractif et durable », avec l'objectif d'offrir une réponse concrète pour l'accueil extrascolaire des enfants ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2024-CC-079 du 11 avril 2024 et n°2025-CC-089 du 22 mai 2025 portant sur la mise en place d'une aide incitative au brevet d'aptitude (BAFA) aux fonctions d'animateur et approuvant les modalités d'attribution de l'aide, auprès des jeunes de âgés entre 16 et 25 ans inclus résidant sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant les dossiers de demande d'aide au BAFA déposés par les jeunes du territoire ;

Considérant l'avis favorable, après l'étude des dossiers, par la commission jeunesse du 3 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'engagement réciproque avec les bénéficiaires et leur représentant légal, le cas échéant, afin de cadrer les conditions d'attribution de l'aide incitative au BAFA ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer les conventions d'engagement réciproque dans le cadre de l'attribution d'une aide incitative au BAFA auprès des jeunes du territoire ;

Article 2 : Que la convention est conclue avec les bénéficiaires selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Commune de résidence	Engagement de Hautes Terres Communauté
LEMOINE Lalou	CHAVAGNAC	Aide d'un montant de 200 € versé en 2 fois (famille CAF) Accueillir le bénéficiaire pour la réalisation de ses 14 jours de stages pratiques
OUVRIER Justine	MURAT	Aide d'un montant de 200 € versé en 2 fois (famille CAF) Accueillir le bénéficiaire pour la réalisation de ses 14 jours de stages pratiques
CAUSE TEISSEDRE Zoé	LAVEISSENET	Aide d'un montant de 400 € versé en 2 fois (famille MSA) Accueillir le bénéficiaire pour la réalisation de ses 14 jours de stages pratiques
ADISSON Orlann	MASSIAC	Aide d'un montant de 200 € versé en 2 fois (famille CAF) Accueillir le bénéficiaire pour la réalisation de ses 14 jours de stages pratiques

Le 09 mars 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-07

7.10 - Divers

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20260309-2026_DPRSDT_070-AR



Article 3 : Que le bénéficiaire s'engage à réaliser son stage pratique de la formation dans un accueil de loisirs de Hautes Terres Communauté, et de travailler, après l'obtention du BAFA, durant 6 semaines dans un accueil de loisirs du territoire ;

Article 4 : Que la convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée deux ans et peut être renouvelable par avenant si le bénéficiaire n'a pas terminé son parcours ;

Article 5 : Dit que les crédits seront prévus au budget 2026 ;

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 7 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.